

ANNEXE III

Tableau des quantités maximales d'azote total épandables par hectare et par an selon le type de culture

Grandes cultures	quantités maximales d'azote total (kg N/ha.an)
Betterave	330
Maïs	300
Colza	330
Pomme de terre	330
Céréales d'hiver	280
Céréales de printemps	200
Chicorée	120
Lin	80
Pois protéagineux	30
Légumes industriels	(kg N/ha.culture)
Pois de conserverie	30
Haricot	80
Epinard	200
Fève des marais	60
Carotte	120
Choux de Bruxelles	180
Prairies	350 kg N/ha.an

Les quantités maximales d'azote total correspondent à la somme des apports effectués sur la culture en végétation et avant celle-ci depuis la récolte précédente. En particulier, les quantités maximales d'azote total renseignées pour la betterave, le maïs, le colza et la pomme de terre incluent les fertilisants organiques (essentiellement du fumier) apportés sur ces têtes de rotation et bénéficiant également aux cultures suivantes. Il s'agit de valeurs maximales au-delà desquelles les risques de pollution par le nitrate des eaux souterraines ou/et de surface peuvent être élevés.

Les chiffres de ce tableau ne sont donc pas des valeurs optimales et ne peuvent en aucun cas constituer des conseils de fertilisation.

Il y a lieu d'estimer les besoins en fonction des potentialités de chaque culture et des spécificités locales ainsi que des conditions agroclimatiques de l'année.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2002 relatif à la gestion durable de l'azote en agriculture.

Namur, le 10 octobre 2002.

Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
M. FORET

Le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,
J. HAPPART